

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-309

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-309

CENON - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Camille Pelletan - Cession à la commune de Cenon d'un terrain de 3 012 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2012/0009 du Conseil de communauté du 20 janvier 2012 a été instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur Camille Pelletan à Cenon en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain global reposant sur des objectifs de développement durable tels que souhaités par la ville de Cenon et Bordeaux Métropole.

A l'intérieur du périmètre du PAE, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AB 286 et 289 d'une superficie totale de l'ordre de 3 429 m² anciennement utilisé comme parc public de stationnement jusqu'au 6 octobre 2015.

Par arrêté du 26 octobre 2015 n° 2052 a donc été formalisé le déclassement du domaine public d'une emprise de 3 012 m².

Cette propriété ne présente aujourd'hui plus d'intérêt pour le fonctionnement des services métropolitains et peut par conséquent être aliénée.

Dans le cadre de ses projets et de ses compétences générales, la ville de Cenon souhaite s'en porter acquéreur pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées (RPA).

Il est donc proposé de lui céder une emprise de terrain asphalté d'une surface d'environ 3 012 m² dans son état physique et environnemental connu, sans aucun recours ultérieur contre Bordeaux Métropole.

Par application de la délibération communautaire n° 2007/440 du 22 juin 2007 précisant les règles d'intervention foncière entre la Métropole et les communes, la cession de ce bien interviendrait à hauteur de 75 % du prix fixé par France Domaine, dont le communiqué n° 2015-119V1404 du 24 juin 2015 a estimé la valeur vénale des 3 012 m² à 1 054 200 euros HT (soit 350 euros HT/m²).

En conséquence pour la surface retenue la vente s'établirait au prix de 790 650 euros. Le terrain concerné étant recouvert d'asphalte est considéré fiscalement comme un immeuble bâti et par conséquent la transaction envisagée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et son article L.5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2012/0009 du Conseil de communauté du 20 janvier 2012,

VU l'arrêté de désaffectation / déclassement n° 2052 du 26 octobre 2015,

VU l'avis de France Domaine 2015-119V1404 du 25 juin 2015,

VU la délibération n° 2007/0440 du Conseil de communauté du 22 juin 2007 relative aux orientations stratégiques de la Politique foncière

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet d'aménagement poursuivi tant par la ville de Cenon que par Bordeaux Métropole, dans le cadre du PAE Camille Pelletan nécessite la cession au bénéfice de la commune d'une partie d'un ancien parc de stationnement en vue de la réalisation d'une résidence pour personnes âgées.

DECIDE

Article 1 : De céder en l'état (physique et environnemental) à la commune de Cenon un terrain asphalté d'une surface approximative de 3 012 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées AB 286 et 289 situées sur la commune de Cenon à l'angle des rues Camille Pelletan et Alain Fournier, moyennant le prix de 790 650 euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette mutation.

Article 3 : D'inscrire le montant de la recette au budget principal de l'exercice en cours Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUIN 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2016	